Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 12 Mai 2016
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5367

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : FORMATION A LA NEUTRALITE DES ENSEIGNANTS DU COURS DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 980031U36C1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)

D-5367

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)[1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

Formation à la neutralité des enseignants du cours de philosophie et de citoyenneté

CODE DE L'U.E. (2): 9800 31 U 36 C1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):10
CODE E.P.S. DU DOMAINE D'ETUDES SUPERIEURES (1) : 903

La présente demande émane du réseau:

O (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	**O** (4) Libre subventionné confessionnel
X (4) Officiel subventionné	**O** (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) .Roberto GALLUCIO, administrateur délégué (CPEONS)
Date et signature (1) : Le 29/04/2016

[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale.

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° **1** (1 page) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°**2** (1 page) (1)

3. Classement de l'unité d'enseignement :

3.1. Niveau

■ (4) Enseignement supérieur de type court	**O** (4) Enseignement supérieur de type long

Domaine[2]

Domaine proposé (1) :	10 : Sciences psychologiques et de l'éducation.....
Domaine décidé par le Conseil général (1)	10 : Sciences psychologiques et de l'éducation

Date de l'accord du Conseil général: 10/05/16

Signature du Président du Conseil général:

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° **3** (1 page) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant — Repris en annexe n°**4** (1 page) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° **5** (1 page) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° **6** (1 page) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	**Classement du(des) cours** (1) (5)	**Code U** (1) (5)	**Nombre de périodes** (1)
Formation à la neutralité des enseignants du cours de philosophie et de citoyenneté	CT	B	20
Part d'autonomie		P	4
		Total des périodes	24

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° **7** (1 page) (1)

[2] Décret du 16 avril 1991, articles 43 et 45.

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :
a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : (1)

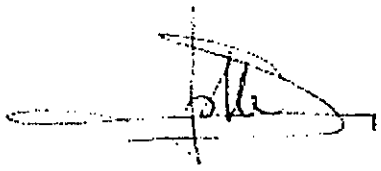
b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : ..29 avril 2016.....Signature :

COPIE CONFORME



François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

Instructions

(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à aux enseignants du cours de philosophie et de citoyenneté, provenant de l'enseignement organisé par la Communauté française, d'un pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné ou libre subventionné non confessionnel ayant adhéré aux principes du décret définissant la neutralité de l'enseignement, de se former à la mise en œuvre des dispositions, régies par ce décret, dans le cadre des cours de philosophie et de citoyenneté.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités préalables requises

Sans objet.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Être porteur d'au moins un diplôme d'instituteur, de bachelier, de graduat ou d'AESI.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

Dans le respect notamment des grands textes fondateurs de la démocratie et de la citoyenneté moderne, de la neutralité de l'enseignement,

- de situer le métier d'enseignant dans le cadre du cours de philosophie et de citoyenneté au regard des valeurs et des principes à promouvoir ;
- d'analyser, sur la base de questionnements éthiques et philosophiques, une situation scolaire, liée au cours de philosophie et de citoyenneté pour un public déterminé d'élèves, en tenant compte des valeurs et principes à promouvoir ;
- de proposer et de justifier des approches, liées à cette situation, visant le développement de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté au regard des valeurs et principes à promouvoir.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

Sur la base notamment des grands textes fondateurs de la démocratie et de la citoyenneté moderne, de la neutralité de l'enseignement,

- d'expliciter ce qui, dans les textes fondateurs belges et européens, établit les fondements de la neutralité et donc de la séparation des églises et de l'Etat ;
- de comparer et de distinguer les décrets des 31 mars 1994 et 17 décembre 2003 relatifs à la neutralité dans les enseignements organisé et officiel subventionné par la Communauté française, en ce qui concerne leurs dispositions, grandes orientations et valeurs à promouvoir et à respecter dans ces enseignements, y compris pour leur personnel ;
- de définir et d'expliquer les notions liées à la neutralité (telles que citoyenneté responsable, tolérance, pluralité...) et de relever leurs implications en vue de les appliquer dans le cadre des situations scolaires liées au cours de philosophie et de citoyenneté ;
- d'identifier la place de l'enseignant du cours de philosophie et de citoyenneté dans le cadre du cours de philosophie et de citoyenneté donné dans un enseignement neutre ;
- d'expliciter et de justifier les principes, processus et valeurs liés à l'éducation à la démocratie tels que :
  - les fondements de la démocratie, de l'organisation de ses institutions ;
  - la citoyenneté politique, sociale, économique et culturelle ;
  - les enjeux de la société contemporaine ;
  - la capacité de vivre ensemble dans une société démocratique et interculturelle ;
  - la capacité de se développer comme sujet de droits et de devoirs ;
  - le développement de l'esprit et l'analyse critiques.
- de développer un questionnement philosophique, une pensée critique et un discernement éthique ;
- d'analyser, sur base d'un questionnement éthique et philosophique, des situations scolaires (diversité culturelle et convictionnelle, relégation, discrimination, libertés individuelles, égalité entre les citoyens, ...) liées un public déterminé d'élèves sous l'angle du développement à l'éducation à la philosophie, à la citoyenneté et à la démocratie dans le respect de la neutralité de l'enseignement ;
- de proposer des approches positives de ces situations visant le développement à l'éducation à la philosophie, la citoyenneté et à la démocratie dans le respect de la neutralité de l'enseignement.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Formation à la neutralité des enseignants du cours de philosophie et de citoyenneté »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
9800 31 U 36 C1	10 et 903	Formation à la neutralité des enseignants du cours de philosophie et de citoyenneté			